

L'expérience touristique des personnes autrement capables Inclusion socio-spatiale et bien-être ?

David Amiaud

Volume 32, numéro 2, 2013

Tourisme et handicap

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036598ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036598ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0712-8657 (imprimé)

1923-2705 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Amiaud, D. (2013). L'expérience touristique des personnes autrement capables : inclusion socio-spatiale et bien-être ? *Téoros*, 32(2), 86–95.
<https://doi.org/10.7202/1036598ar>

Résumé de l'article

Depuis le début des années 2000, le tourisme accessible est en plein essor. Il a pour objectif de rendre accessible à tous les lieux touristiques, afin que les personnes en situation de handicap puissent voyager avec la plus grande autonomie possible. Aussi, dans un contexte où l'État français lutte contre l'exclusion sociale, cet article étudie en quoi l'expérience touristique peut contribuer à l'inclusion socio-spatiale et au bien-être des personnes en situation de handicap. À partir d'enquêtes par questionnaires réalisées auprès de 427 touristes en situation de handicap, entre 2009 et 2011, et le traitement de diagnostics d'accessibilité effectués au sein de lieux touristiques du littoral du département français de la Charente-Maritime, l'auteur souligne comment la réalisation d'un projet touristique demande à la personne à mobilité réduite un véritable engagement corporel sans qu'il ne lui soit assuré de surmonter toutes les oppressions spatiales. Cela peut avoir des effets négatifs sur la capacité des individus en situation de handicap à satisfaire leurs besoins dans le cadre de vacances. Malgré tout, vivre une expérience touristique semble jouer un rôle important dans la construction du sentiment d'appartenance des personnes déficientes, envers nos sociétés contemporaines.

L'expérience touristique des personnes autrement capables Inclusion socio-spatiale et bien-être ?

David AMIAUD

Docteur en géographie et chercheur invité

UMR – 7622, Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs)

Université de La Rochelle

david.amiaud@univ-lr.fr

RÉSUMÉ : Depuis le début des années 2000, le tourisme accessible est en plein essor. Il a pour objectif de rendre accessible à tous les lieux touristiques, afin que les personnes en situation de handicap puissent voyager avec la plus grande autonomie possible. Aussi, dans un contexte où l'État français lutte contre l'exclusion sociale, cet article étudie en quoi l'expérience touristique peut contribuer à l'inclusion socio-spatiale et au bien-être des personnes en situation de handicap. À partir d'enquêtes par questionnaires réalisées auprès de 427 touristes en situation de handicap, entre 2009 et 2011, et le traitement de diagnostics d'accessibilité effectués au sein de lieux touristiques du littoral du département français de la Charente-Maritime, l'auteur souligne comment la réalisation d'un projet touristique demande à la personne à mobilité réduite un véritable engagement corporel sans qu'il ne lui soit assuré de surmonter toutes les oppressions spatiales. Cela peut avoir des effets négatifs sur la capacité des individus en situation de handicap à satisfaire leurs besoins dans le cadre de vacances. Malgré tout, vivre une expérience touristique semble jouer un rôle important dans la construction du sentiment d'appartenance des personnes déficientes, envers nos sociétés contemporaines.

Mots-clés : handicap, accessibilité, littoral, «capabilité», liminalité.

La situation de handicap résulte d'une discordance entre le corps et l'environnement puisque comme l'ont développé Patrick Fougeyrollas *et al.* (1998), le processus de production du handicap (PPH) est le résultat d'interactions entre des facteurs personnels (déficience, différences corporelles) et des causes environnementales (sociales et physiques).

Ainsi, un ensemble de barrières socio-spatiales d'ordres physiques, informationnelles et attitudinales, génèrent des situations de désavantage qui se traduisent par un accès inégal aux ressources territoriales, et donc par une limitation des capacités des personnes en situation de handicap. Dès lors, nous tenons à préciser d'emblée que, dans le cadre de notre développement, les termes « personne en situation de handicap » ou « personne à mobilité réduite » sont des expressions synonymes désignant toutes personnes ayant des difficultés à se déplacer à cause de la diminution, temporaire ou définitive, de capacités corporelles et d'un environnement physique et social générateur de barrières spatiales. Dans ce groupe, on retrouve donc les « personnes handicapées », c'est-à-dire celles ayant une déficience motrice, visuelle, auditive ou intellectuelle reconnue

médicalement, ainsi que « les personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) » (Résolution législative du Parlement européen du mercredi 14 février 2001).

Les années 1960 et 1970 constituent un tournant majeur en matière de traitement social des personnes déficientes dans nos sociétés, grâce à l'essor des droits des personnes handicapées à l'échelle internationale. Les textes législatifs adoptés dans les pays anglo-saxons, européens et sur le plan international, comme la « Déclaration sur les droits des personnes handicapées », votée en 1975 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, ont pour objectifs la reconnaissance et l'intégration des personnes handicapées par le respect de normes en matière d'égalité de traitements et d'accès facilité aux services tels que la santé, l'éducation, le logement, l'emploi, les transports ou la formation. D'ailleurs, en France, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées» fixe pour objectif l'intégration des personnes déficientes grâce à la lutte contre les discriminations et par l'affirmation du principe de compensation. Mais, s'il est admis que les personnes en situation de handicap ont droit au travail, l'accès aux vacances et aux loisirs qui lui sont attachés sont moins pris en compte dans notre société. Pourtant, le droit au tourisme apparaît comme une demande sociale forte de la part des personnes à mobilité réduite.

Comme tous les autres citoyens, les personnes en situation de handicap souhaitent partir en vacances pour rompre avec leur quotidien. Mais être en vacances lorsque l'on a un handicap, c'est «habiter», définit comme étant «les manières dont les individus pratiquent les lieux» (Stock, 2004) touristiquement avec sa déficience. De fait, peut-on «se reposer, jouer et découvrir» (Équipe MIT, 2002 : 112) lorsque l'on est atteint d'une déficience? «La pratique touristique signifie oublier son quotidien, laisser de côté ce qui tracasse» (Équipe MIT, 2002 : 124) mais les lieux touristiques offrent-ils aux individus à mobilité réduite la possibilité de réussir leurs vacances? Car, comme dans son «habiter» du quotidien, la personne en situation de handicap doit faire face à des «discontinuités spatiales» (Gay, 2004) sur son lieu de vacances. D'ailleurs, les réponses techniques et humaines à apporter pour surmonter les barrières spatiales sont différentes en fonction du public à mobilité réduite car «on n'entreprend pas les mêmes vacances lorsque l'on a un enfant en bas-âge ou qu'on est malade» (Équipe MIT, 2002 : 129).

Le tourisme implique un déplacement dans le temps et dans l'espace puisqu'il s'agit «d'un système d'acteurs, de pratiques et d'espaces qui participent à la «recréation» des individus par le déplacement et l'habiter temporaire hors des lieux du quotidien» (Knafo et Stock, 2003). Pourtant, les réflexions actuelles sur le tourisme n'interrogent que très peu les «incapacités» à être touriste ou, plus largement, la «capabilité» (Sen, 2000) à être touriste. Une approche combinant les concepts d'espace et de «capabilité» permettrait de questionner si la personne en situation de handicap est en mesure de réaliser des choix (destination, hébergement, transport, pratiques touristiques) à chaque étape des vacances.

Dans ce contexte, la politique française de mise en accessibilité des lieux touristiques portée par les gouvernements depuis 2001, avec la création du label «Tourisme & Handicap», a pour objectif de répondre à la demande des personnes en situation de handicap de voyager en autonomie. Il s'agit d'un positionnement nous donnant la possibilité de préciser que géographiquement, le handicap peut se définir comme un «déficit d'inclusion socio-spatial lié aux capacités corporelles et à la pénibilité d'exercer librement des pratiques de mobilité - sociales et spatiales - au sein de territoires de l'habiter marqués par des contraintes d'accessibilité» (Amiaud, 2012). Cela nous conduit à nous demander en quoi l'expérience touristique peut contribuer à l'inclusion socio-spatiale des personnes à mobilité réduite et à leur bien-être.

Pour répondre à cette interrogation, je me baserai à la fois sur les résultats d'enquêtes par questionnaires réalisées dans le cadre de campagnes conduites au sein de l'Observatoire des pratiques de tourisme et de loisir, auprès de 427 touristes en situation de handicap entre 2009 et 2011 et le traitement

de diagnostics d'accessibilité effectués au sein de lieux touristiques du littoral du département français de la Charente-Maritime. Nous pourrions ainsi voir, dans un premier temps, que les personnes à mobilité réduite ont le désir de partir en voyage de la manière la plus autonome possible et ce, en dehors des structures d'accueil spécialisé. Dans ce contexte, le littoral est une destination qui semble être privilégiée par les personnes en situation de handicap. Nous verrons, dans un second temps, que pour les vacanciers à mobilité réduite, «habiter» touristiquement demande un apprentissage pour surmonter les discontinuités spatiales. Mais face aux difficultés de mobilité rencontrées par les personnes déficientes, les acteurs du tourisme réalisent des aménagements permettant, dans la mesure du possible, une accessibilité différenciée aux infrastructures touristiques. Enfin, nous analyserons dans une troisième partie, comment la mise en accessibilité progressive des sites touristiques sur le littoral offre de plus en plus de possibilités aux personnes à mobilité réduite pour se «recréer» (Équipe MIT, 2002 : 104), et en quoi le déplacement spatial dans le hors-quotidien peut jouer un rôle sur le repositionnement socio-spatial des personnes en situation de handicap, et plus précisément sur leur inclusion.

Le désir des personnes en situation de handicap d'être touriste

Malgré l'existence d'infrastructures touristiques inégalement accessibles en matière d'accessibilité, les personnes à mobilité réduite partent en vacances. Parmi les destinations privilégiées par les touristes en situation de handicap, le littoral semble le plus attractif.

Partir comme tout le monde en vacances

Où les personnes en situation de handicap partent-elles en vacances? Pourquoi choisissent-elles une destination plutôt qu'une autre? Partent-elles pendant les vacances scolaires? Partent-elles seules ou accompagnées? Avec quel support d'information préparent-elles leur voyage? Peuvent-elles pratiquer toutes les activités de tourisme et de loisirs souhaitées? Que représente le tourisme chez le public des personnes à mobilité réduite?

Pour répondre à ces interrogations, j'ai mis en place une méthodologie d'investigation basée sur une série de trois enquêtes par questionnaires et de temps d'observations, entre 2009 et 2011. En raison de l'absence de données chiffrées sur les pratiques touristiques des personnes en situation de handicap, j'ai au préalable identifié une période où je pouvais capter un grand nombre de touristes à mobilité réduite. Pour cela, j'ai recueilli en 2009 des informations sur les périodes de départs en vacances des personnes en situation de handicap, auprès des associations de personnes déficientes, comme l'Association des paralysés de France (APF) et l'Association Valentin Haüy (AVH), de chargés de missions tourisme et handicap et de référents handicap travaillant au sein de collectivités territoriales du département de la Charente-Maritime. La dizaine d'entretiens réalisés a permis de mettre en évidence la saison estivale comme période propice pour rencontrer un maximum de personnes en situation de handicap. Cette tendance fut, en outre, confortée par des phases de tests entre novembre 2008 et



ILLUSTRATION 1 : L'expérience touristique, un moment à vivre en famille. Panneau indiquant l'accès à la plage de la Grande Conche à Royan (photo : David Amiaud).

juillet 2009, qui ont permis de révéler une hausse de la fréquentation des lieux touristiques par les personnes en situation de handicap durant les grands week-ends ou les événements (fête de la musique) d'avant saison.

J'ai ainsi choisi de mener deux campagnes d'enquêtes durant les saisons estivales (juillet et août) de 2009 et de 2010. Pour la réalisation de ces enquêtes par questionnaires, j'ai opté pour un mode de passation de type entrevue, et les lieux d'enquêtes furent sélectionnés en raison de la présence de facilités d'accès en matière d'équipements ou d'accueil, tels que les plages bénéficiant de douches et de toilettes adaptés, et cela sans se restreindre aux sites possédant une accréditation de type « Tourisme & handicap » ou « Handiplage ». Sur les deux années, j'ai pu questionner au total 402 touristes à mobilité réduite. Durant les périodes estivales de 2009 et 2010, j'ai également complété les périodes d'enquêtes par des temps d'observation et de comptage aux abords des lieux touristiques et de loisirs comportant des facilités d'accès. Les journées d'enquêtes comportaient à chaque fois deux temps de comptage et d'observation. Le premier temps était effectué le matin pendant une heure, et l'autre, l'après-midi durant une heure également. Enfin, une dernière mini-enquête fut réalisée en 2011. Contrairement aux deux premières enquêtes de 2009 et 2010 dont l'objectif était d'obtenir le ressenti des personnes sur leur lieu de séjour, l'enquête de 2011 s'est focalisée sur le retour d'expérience des dernières vacances effectuées en bord de mer par vingt-cinq répondants entre 2008 et 2010. Les résultats de cette dernière enquête nous apprennent que 68% des répondants ont déclaré être partis en vacances sur la période juillet/août. De plus, 48% estimaient qu'il était « important » de partir en vacances, et 52% répondaient que le tourisme était une pratique « très importante ». Au regard de ces données, il me

semble que ne pas avoir la capacité de partir en vacances est vécue comme une forme d'exclusion sociale par les personnes en situation de handicap.

Je formule donc l'hypothèse que le public qui compose la catégorie des touristes à mobilité réduite (personnes déficientes, parents avec enfants, personnes âgées, etc.) a le désir partir en vacances comme « tout le monde », c'est-à-dire pendant les périodes de vacances scolaires, pour, entre autre, profiter des vacances avec leur famille et/ou leurs amis. D'ailleurs, en 2009, sur les 63 touristes déficients enquêtés sur les plages, 88% étaient accompagnés. Ce résultat vient étayer le rapport final de l'étude Calypso, où il est mentionné que « for those who can travel individually, there is no major difference in travel habits compared to people without disabilities of the same age and social class, including in terms of seasonality (families in particular will travel during school holiday periods) » (Ramboll, 2010 : 25). Ce choix de départ pendant les périodes de vacances annuelles me semble également motivé par la possibilité entrevue de profiter d'équipements ou d'évènements adaptés (fauteuil de baignade, vélo adapté, visite culturelle adaptée, etc.) installés ou prévus seulement en périodes estivales dans les lieux touristiques. C'est le cas d'une grande partie des plages urbaines du littoral, comme à Royan, La Rochelle, Châtaillon-Plage ou Fouras, où durant la saison estivale, des chemins de plages, des fauteuils de baignade, des douches accessibles ou encore une signalétique adaptée (voir illustration 1) équipent les zones de plages à proximité des postes de secours. Dans ce contexte, les sites touristiques de la côte charentaise fortement fréquentés par les touristes, comme les plages, les phares, les îles, les musées, l'aquarium, les restaurants et les rues commerçantes, sont également les lieux où l'on retrouve le plus grand nombre de personnes en situation de handicap.

Les résultats des enquêtes réalisées entre 2009 et 2011 me conduisent donc à dégager la tendance selon laquelle les personnes en situation de handicap ont le souhait de pouvoir partir en voyage en même temps que tout le monde, vers les mêmes destinations et pour s'adonner, dans la mesure du possible, aux mêmes pratiques touristiques.

Le littoral : un espace convoité par les touristes en situation de handicap

Les rapports de Doucet (2001) et d'Atout France (2009) ont montré que pour les personnes en situation de handicap, « les types de destinations sont très variés et présentent une forte similitude avec les comportements des touristes français » (Atout France, 2009 : 75). Notons qu'en matière de destination, « le littoral constitue la destination touristique privilégiée des touristes occidentaux » (Duhamel et Violier, 2009 : 5) et qu'à l'échelle de la France, « la mer reste en effet, à 50% environ, la destination préférée pour les vacances d'été » (Hazebroucq, 2007). Dans ce contexte, l'enquête d'Atout France de 2009 montre que les comportements des touristes en situation de handicap n'échappent pas à cette tendance, puisque 43% des répondants avaient choisi une destination en bord de mer pour les vacances. De plus, Atout France (2009 : 75) précise dans son rapport qu'« [u]n lien fort existe entre la localisation du lieu de vacances et le type de destination choisie. Ainsi, les vacances à la montagne, à la campagne et sur le littoral sont le plus souvent situées en France, tandis que le tourisme urbain est le plus souvent associé à une destination étrangère ».

À partir d'un échantillon de 427 répondants, constitué à 43% de personnes déficientes motrices, à 20% de parents avec une poussette, à 17% de personnes déficientes mentales ou cognitives, à 11% de personnes non-voyantes ou malvoyantes, à 5% de personnes déficientes auditives et à 4% de femmes enceintes, les résultats des enquêtes menées sur le littoral charentais entre 2009 et 2011 ont confirmé l'intérêt porté par les personnes à mobilité réduite pour les séjours en bord de mer, en France ou à l'étranger. Ainsi, 73% des personnes à mobilité réduite interrogées ont déclaré avoir déjà séjourné au moins une fois dans un autre site touristique de bord de mer français, et 21 % ont déclaré avoir séjourné au moins une fois dans une destination de bord de mer située à l'étranger, lors des deux années précédentes.

En outre, les mêmes enquêtes révèlent que les flux de personnes en situation de handicap depuis leur lieu d'origine vers les destinations touristiques se superposent à ceux enregistrés pour les touristes « valides ». Le bilan de l'année 2010, dressé par l'Observatoire du tourisme de la Charente Maritime, nous enseigne que la première région d'origine est l'Île-de-France avec 29% de la clientèle, et ensuite les Pays de La Loire avec 8% des touristes ayant séjourné dans le département. L'évaluation à partir des données issues des enquêtes des flux de touristes en situation de handicap vers la Charente-Maritime, met en évidence trois régions géographiques d'origines majeures : l'île de France, Aquitaine et les Pays de La Loire.

Une autre similitude est également observable entre la fréquentation des zones géographiques du littoral charentais par des touristes « valides », d'une part, et par les touristes en situation de handicap, d'autre part. Les chiffres issus des

enquêtes nous apprennent ainsi que, parmi les villes observées ayant reçu plus de 10% des touristes en situation de handicap, se positionne tout d'abord la ville de La Rochelle avec 30% des touristes en situation de handicap, puis Royan avec 17%, et Saint-Martin de Ré avec 12%. Ces comportements de la part des personnes à mobilité réduite sont à peu près similaires aux tendances observées par l'Observatoire du tourisme en Charente-Maritime sur la fréquentation des pays touristiques lors de la saison estivale.

L'apprentissage de « l'habiter » touristique sur des territoires littoraux qui s'adaptent

Lors de la réalisation du projet touristique, le désir de partir est parfois mis à l'épreuve car toute la chaîne touristique n'est pas universellement accessible. Il peut donc exister des tensions fortes entre la volonté de partir, de faire une activité touristique longuement attendue et l'impossibilité d'accéder à certaines pratiques en raison de l'inaccessibilité physique ou humaine.

Apprendre à être touriste autrement

Les lieux touristiques où j'ai enquêté et observé les personnes déficientes, et plus largement à mobilité réduite, sont des mondes urbains. Être un piéton en situation de handicap dans les mondes urbains peut très vite relever du parcours du combattant. Même si certains lieux touristiques de bord de mer furent jadis des lieux de soins (cures thermales, par exemple), ils ne sont pas morphologiquement adaptés aux déplacements des personnes déficientes. Les résultats des enquêtes ont d'ailleurs montré que les personnes en situation de handicap doivent surmonter des obstacles d'accessibilité au sein des territoires touristiques. L'analyse comparée des enquêtes de 2009 et 2010 montre à ce sujet que seulement 24% des 402 répondants ont estimé ne pas avoir rencontré d'obstacles d'accessibilité depuis leur arrivée sur le lieu de visite. L'obstacle le plus fréquemment identifié fut, pour 30% des touristes en situation de handicap, la mauvaise qualité du cheminement. Le traitement des questionnaires indique clairement que les problèmes de qualité du cheminement gênent les touristes déficients moteurs tandis que les manques de contrastes tactiles et visuels, l'implantation du mobilier urbain, ou encore les problèmes de signalétique, pénalisent les touristes souffrant de déficience sensorielle.

En conséquence, circuler dans un environnement à fortes rugosités spatiales, comme le sont les villes historiques du littoral, demande aux touristes à mobilité réduite un véritable engagement corporel et mental. J'ai ainsi pu mettre en évidence des comportements différents selon l'engagement physique et moral de la personne. Pour une personne déficiente, cheminer dans son espace du quotidien est déjà problématique, donc circuler dans un lieu de séjour inconnu est encore plus délicat et requiert un effort supplémentaire. De fait, pour les personnes souffrant d'au moins une déficience, il est souvent difficile de s'aventurer dans de nouveaux espaces sans connaissance de l'agencement de l'environnement bâti. Cela a pu se vérifier par le fait que 58% des personnes interrogées souffrant d'une déficience mentale, motrice, visuelle, ou auditive se déplacent avec un accompagnant pour franchir des obstacles comme la hauteur d'un trottoir, ou éviter du mobilier urbain obstruant le cheminement. Tandis que d'autres, que nous qualifions de

« touristes aventuriers », n'hésitent pas à tout mettre en œuvre pour braver de fortes contraintes d'accessibilités afin de profiter des vacances au risque de se mettre en situation de danger. J'ai pu recenser des comportements, comme celui de circuler sur la route avec un fauteuil roulant au milieu des voitures, ou d'effectuer des gestes médicaux tels que se sonder dans des installations ouvertes aux publics qui ne sont pas toujours très hygiéniques. Toutefois, un problème d'accessibilité propre à l'ensemble des personnes à mobilité réduite a pu être identifié : l'accès à l'information. Ainsi, des sites peuvent être identifiés comme accessibles alors qu'ils ne le sont pas, et inversement, des personnes trouvent des endroits adaptés alors qu'ils ne sont pas référencés. Certains vacanciers découvrant l'information trop tardivement durant leur séjour n'ont pu profiter pleinement d'offres touristiques qu'ils auraient souhaité réaliser. S'aventurer en ville dépend du handicap, du niveau d'accessibilité de la ville, et de la motivation. Il est compréhensible qu'une personne non voyante se refuse à sortir seule dans la rue en technique de canne à cause de la difficulté qu'elle peut éprouver pour détecter des mobiliers urbains tels que les terrasses ou les présentoirs de magasins, qui envahissent très souvent le domaine public durant les périodes estivales.

Dès lors, la multitude des contraintes d'accessibilité peut engendrer une souffrance physique et morale qui se substitue au plaisir d'être en vacances ou tout simplement de sortir. Cela peut avoir comme conséquence certaine la perte du désir de partir en vacances alors qu'à la question « Que représente pour

vous le fait de partir en vacances? », les touristes en situation de handicap ont majoritairement répondu qu'il s'agissait d'un « besoin », et que le tourisme est une forme d'« évasion » permettant de « rompre la solitude » et de « partager des moments en famille ».

Partir en vacances demande donc souvent un dépassement de soi de la part de la personne atteinte d'un handicap, ainsi qu'une véritable organisation pour l'ensemble de la cellule – familiale ou d'amis – qui l'accompagne, pour faire face aux difficultés endogènes, liées à la déficience, et exogènes, relatives à l'environnement social et spatial. J'ai donc cherché à identifier, dans le cadre d'un projet touristique, les actions pouvant être entravées par des oppressions environnementales. Pour cela, il a été considéré qu'être touriste est une « capacité » (Sen, 2000), c'est-à-dire « un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui indique qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie » (Sen, 2000 : 66), indispensable à un individu du fait de l'importance que paraît prendre le tourisme dans la construction du sentiment d'appartenance à la société. J'ai pu faire ressortir trois grands types de « fonctionnements » (Sen, 2000) : pouvoir préparer son voyage en autonomie, choisir librement son mode de déplacement, se « recréer » sur son lieu de séjour (voir le tableau 1). La personne en situation de handicap, comme n'importe quel vacancier, apprend à « faire avec » (Stock, 2007 : 104) ces oppressions dans le but de satisfaire son plaisir de partir en vacances. Le tourisme et une pratique qui se transmet et « l'apprentissage du tourisme se fait dans la

Tableau 1 : **Fonctionnements touristiques et oppressions environnementales**

Fonctionnements touristiques	Actions pouvant être entravées par des oppressions environnementales
Pouvoir préparer son voyage en autonomie	Être connecté au cyberspace (sites internet)
	Possibilité d'accéder à des informations décrivant les pratiques touristiques
	Se déplacer sans contraintes sur la voirie et dans les espaces publics
	Pouvoir accéder physiquement aux agences de voyage
Choisir librement son mode de déplacement	Bénéficier d'un accueil particulier
	Se déplacer sans contraintes sur la voirie et dans les espaces publics
	Pouvoir accéder aux infrastructures de transport (abords, matériel de transport, bâtiments, informations)
Se recréer sur son lieu de séjour	Bénéficier d'un accueil particulier
	Utiliser les infrastructures de transport
	Bénéficier de places de stationnement réservées
	Se déplacer sans contraintes sur la voirie
	Pouvoir profiter des espaces publics (places publiques, aires de jeux, zones de baignades, toilettes, etc.)
	Accéder librement aux structures bâties et à leurs services (hébergement, restaurants, offices de tourisme, sites touristiques ou de loisirs, commerces, structures de santé, structures administratives et de services)
	Disposer d'outils d'orientation et de médiations touristiques (signalétique, guides, brochures)
	Accéder aux activités événementielles (festivals, concerts, etc.)
Pouvoir bénéficier d'un accueil médicalisé	
Bénéficier d'un accueil particulier	

Source : Amiaud (2012 : 77).

durée par toute une série d'expériences aux modalités différentes étroitement liées à notre environnement social et spatial, tout autant qu'à notre histoire culturelle, familiale et intime» (Équipe MIT, 2002 : 128). D'ailleurs, l'analyse des enquêtes menées auprès des touristes en situation de handicap nous enseigne que l'organisation d'un projet touristique demande un véritable apprentissage, aussi bien pour les personnes ayant une déficience de naissance que pour celles devenues handicapées plus tardivement dans leur vie. Être touriste avec un handicap demande l'acquisition de compétences particulières, un engagement de soi, pour répondre aux obstacles d'accessibilité qui se dressent au moment de la préparation des vacances, lors du voyage ou sur le lieu de séjour.

Même si, en 2010, les données issues des questionnaires montrent que sur 181 répondants, 45% ont trouvé que l'organisation du séjour fut «plutôt facile» et 50 % «facile», le traitement des enquêtes révèle que la préparation d'un séjour peut s'avérer très délicate. Le sentiment de facilité vis-à-vis de l'organisation du séjour peut s'expliquer par le fait qu'en 2010, 92% des répondants ont déclaré être déjà partis en vacances au cours des deux dernières années. Cela montre que les personnes déficientes enquêtées ont l'habitude de partir en vacances. Mais cette habitude ne reste pas moins délicate à cause des réponses techniques à apporter pour résoudre des problèmes pratiques, notamment en matière d'hébergement. Les personnes en situation de handicap séjournent majoritairement dans des locations. Pour l'année 2010 (soit sur un panel de 181 répondant), 46% ont indiqué séjourner dans une location, 20% dans un hôtel et 21% dans un établissement spécialisé. La location, qui est le mode d'hébergement le plus utilisé par les vacanciers à mobilité réduite, soulève de nombreux problèmes. Par exemple, trouver un hébergement adapté pour des parents d'enfants handicapés n'est pas toujours une chose aisée. Il arrive que des responsables d'hébergement touristique refusent d'accueillir des personnes handicapées pour des raisons d'image ou de crainte du handicap qui est souvent dû à sa méconnaissance. Aussi, l'enquête a mis au jour des stratégies mises en place par des parents d'enfants handicapés. Elles consistent à ne pas divulguer le handicap de leur enfant et de questionner l'accessibilité du logement à partir d'une grille de critères préalablement conçue en fonction de leurs besoins spécifiques. D'autres rugosités spatiales sont identifiables, notamment lors de la réalisation du voyage entre le domicile et le lieu de séjour. Par exemple, j'ai pu identifier que le mode de déplacement le plus utilisé pour se rendre sur le lieu de vacances, sur les deux années d'enquêtes de 2009 et 2010, fut la voiture, avec 75% des réponses. Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et qui prennent le train pour rejoindre leur destination, le problème le plus fréquemment évoqué est le peu de places assises adaptées aux gens en situation de handicap dans les transports en commun.

En somme, les personnes à mobilité réduite, comme l'expression l'indique, ne sont pas démunies de toutes capacités à se mouvoir. En effet, être en situation de handicap, c'est être capable de faire des choses – travailler, aller à l'université, magasiner, partir en vacances – mais différemment, en prenant peut-être plus de temps, en mobilisant des sens différents, ou en utilisant des adaptations pour atteindre un service désiré. Les personnes en situation de handicap sont donc «autrement

capables» (Piot, 2009), c'est-à-dire «que chacune et chacun va inventer son mode de vie, va suppléer à sa façon singulière aux difficultés des actes de la vie quotidienne, que chacun va inventer, imaginer comment s'y prendre pour accomplir ce qui fait sa vie chaque jours. [...] Être autrement capable, c'est vivre avec ses capacités mises à l'épreuve de la réussite. La personne handicapée, avec ses moyens et une aide adéquate, est autrement capable, tout simplement» (Piot, 2008 : 46). Le terme «autrement capable» sous-entend la possibilité de «faire». Dans ce contexte, la différence n'est pas synonyme d'incapacité. Bien au contraire, la personne en situation de handicap est considérée comme pouvant être touriste, mais elle est autrement capable de «faire avec de l'espace» (Stock, 2007 : 104), autrement capable d'exercer des pratiques «recréatives» (Équipe MIT, 2002).

La mise accessibilité des territoires touristiques littoraux

Le principe de mise en accessibilité constitue une obligation mentionnée dans la loi française du 11 février 2005. En effet, cette dernière mentionne clairement l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports, entre autre, pour le 1^{er} janvier 2015. La loi d'orientation du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées, inscrivait déjà comme enjeu social la politique d'accès aux vacances pour tous. Cependant, la loi de 1975 n'a pas eu l'effet escompté en matière de traitement de l'accessibilité physique. La conception de l'environnement, bâtie à partir de l'anthropométrie de la personne «valide», augmente les difficultés de déplacement et génère des situations handicapantes. Cette conception «validocentrique» (Sanchez, 2003) de l'agencement spatiale tend à être laissée de côté depuis les années 1960, au profit du paradigme de la «conception universelle», entendu comme étant «la conception de produits d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale» (Article 2 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006). Le concept d'«Universal design» (Goldsmith, 2001) est souvent préféré en Europe à celui de «conception pour tous» (*design for all*), parce qu'il fait non seulement référence aux principes de la «conception universelle», il intègre en outre l'aménagement de l'environnement et l'idée de participation à la vie de la société (Aragall, 2002).

Pour faire face aux «sources of spatial oppression» (Gleeson, 1999 : 3) de l'environnement, qui restreignent l'espace des personnes déficientes et limitent leur inclusion dans la société, la loi du 11 février 2005 impose aux collectivités locales la réalisation de diagnostics d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des transports et des bâtiments. Ces audits doivent servir à l'élaboration de plans d'actions détaillant une programmation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des transports. Au sein des lieux étudiés, j'ai pu voir que l'adoption de la loi à eu des effets concrets sur l'agencement spatial des communes, et cela se voit à l'échelle micro-territoriale, par exemple, à l'échelle de la rue ou d'un établissement. Les équipements peuvent être de différentes natures. Il peut s'agir d'ascenseurs, de toilettes adaptées, de bandes de guidages, de bandes d'éveil à la vigilance (BEV), de places de stationnement réservées ou

encore de créations d'abaissements au droit des passages piétons. Actuellement, il est difficile de préciser, chiffres à l'appui, les effets des travaux de mise en accessibilité, car les communes françaises en sont soit au stade du diagnostic, soit, pour les plus avancées, au début de la réalisation des travaux. À partir des audits d'accessibilité des cheminements piétons dans les zones touristiques fréquentées par les touristes autrement capables, j'ai obtenu un taux d'accessibilité d'environ 67% pour le Château-d'Oléron, 57% pour Saint-Pierre d'Oléron, 50% pour Saint-Martin de Ré, 50% pour de Saint-Georges-de-Didonne, et 50% pour Rivedoux-Plage.

Concernant l'offre touristique, le rapport de 1999 du Conseil National du Tourisme sur l'accueil des touristes handicapés en France, rédigé par Michel Gagneux, mettait en lumière l'existence d'une demande des personnes handicapées à pratiquer des activités touristiques, mais à laquelle le secteur du tourisme avait du mal à répondre. Pour répondre à ce défaut, l'État français a favorisé la création du label «Tourisme & Handicap» afin d'offrir une accessibilité différenciée en fonction de quatre grandes familles de déficience (motrice, visuelle, auditive et mentale), pour les personnes souhaitant partir en autonomie. Frédéric Reichhart (2011 : 25) souligne ainsi que «l'offre touristique et de loisirs destinée aux personnes déficientes se caractérisent par deux logiques distinctes» avec d'un côté le «tourisme sectoriel» et de l'autre «le tourisme intégré». Durant le XX^e siècle, les associations de personnes déficientes comme l'Association des paralysés de France (APF) ou l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), pour ne citer qu'elles, ont progressivement structuré des séjours sectoriels adaptés, c'est-à-dire «proposés uniquement à des personnes déficientes» (Reichhart, 2011 : 27). À l'opposé, le tourisme «intégré», qui définit un séjour en autonomie dans le «cadre touristique ordinaire» (Reichhart, 2011 : 26), n'est pas encore suffisamment structuré et accessible pour qu'un nombre important de personnes déficientes puissent profiter de manière inclusive des aménités qu'offre le tourisme. Toutefois, «de nombreuses activités, sites et infrastructures bénéficient d'aménagements et d'adaptations afin d'être accessibles à ces personnes» (Reichhart, 2009), comme l'atteste le nombre de sites labellisés qui était de 5205, au 31 décembre 2013.

Qu'il s'agisse de l'obligation de mise en accessibilité formulé au sein de la loi du 11 février 2005 ou de la démarche volontariste du secteur du tourisme d'adapter son offre, je remarque un dénominateur commun : la prise en compte fine des capacités physiques des personnes autrement capables pour aménager les espaces touristiques. En conséquence de cette intégration du corps déficient comme mesure de l'agencement spatial, nous pouvons nous demander si la mise en accessibilité des pratiques touristiques, qui fait naître une nouvelle relation entre l'humain et l'espace, contribue au bien-être des personnes situation de handicap.

Se recréer et se réincorporer dans la société en tant qu'individu à part entière par la pratique du tourisme
Répondre à l'«envie de voyager» (Urbain, 2011 : 14), malgré les contraintes d'accessibilité, en étant vacanciers, participe-t-il au bien-être des individus en situation de handicap? La satisfaction procurée par un séjour touristique, obtenue lors de la

pratique d'activités de loisirs, n'est-elle pas à rechercher aussi dans l'acte de rapporter des souvenirs dans le quotidien, qui valident les capacités des personnes en situation de handicap à partager les mêmes moments dans les mêmes lieux?

Se recréer au bord de la mer avec sa déficience

Lors de mes observations de terrain sur le littoral charentais, j'ai pu observer que les touristes en situation de handicap pouvaient aussi bien se rendre dans un milieu touristique urbain (pour magasiner, découvrir la ville, s'arrêter à une terrasse de café), fréquenter un site touristique (musée, aquarium, phare), faire une promenade en mer, aller à un festival (les Francfolies de La Rochelle), que se rendre à la plage. D'ailleurs, à l'aide des données de l'enquête réalisée en 2010 dans les milieux urbains touristiques du littoral charentais, j'ai pu apprendre que 97% des répondants choisissent «la promenade» comme activité touristique. La «plage» vient en deuxième position des pratiques avec 71%. À la troisième place des pratiques vient se positionner les «visites de sites» pour 54% des touristes en situation de handicap, puis «les sorties (cinéma, restaurant, etc.)» pour 32%, «faire les magasins» pour 29%, se «promener en mer» pour 20% et des «activités touristico-sportives» pour 16% d'entre eux.

La diversité de ces pratiques touristiques est liée à la convergence entre l'obligation de mise en accessibilité de la chaîne de déplacement inscrite dans la loi du 11 février 2005, et la politique *tourisme et handicap* portée par les collectivités et les acteurs du tourisme en Charente-Maritime. Il y a une véritable politique active en matière de «tourisme accessible», qui peut se définir de la manière suivante :

«Accessible tourism is a form of tourism that involves collaborative processes between stakeholders that enables people with access requirements, including mobility, vision, hearing and cognitive dimensions of access, to function independently and with equity and dignity through the delivery of universally designed tourism products, services and environments. This definition adopts a whole of life approach where people through their lifespan benefit from accessible tourism provision. These include people with permanent and temporary disabilities, seniors, obese, families with young children and those working in safer and more socially sustainably designed environments.» (adapté de Darcy et Dickson, 2010: 34)

Cette démarche de promotion du tourisme accessible a permis à la Charente-Maritime de devenir, en juillet 2011, le premier département français en nombre de structures bénéficiant du label «Tourisme & Handicap» et de maintenir sa position au 31 décembre 2013 avec 321 sites labellisés. Dans ce processus, les collectivités comme La Rochelle et la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais ont amorcé des initiatives de structuration d'une offre globale adaptée à l'échelle de leur territoire, qui fait référence à la création d'une offre touristique diversifiée, intégrée à l'offre touristique généraliste et répartie de façon cohérente sur une zone touristique.

Sur les plages étudiées en Charente-Maritime, j'ai pu lister des équipements temporaires installés durant la saison estivale. Il s'agit de toilettes et de douches adaptées, de vestiaires



ILLUSTRATION 2 : Investir la plage grâce au chemin de plage textile à Saint-Georges de Didonne (photo : David Amiaud).

accessibles, de totems sur les plages (utiles pour l'orientation des personnes ayant un handicap mental ou aider les enfants à se repérer), des chemins de plage ou encore les fauteuils de baignade (les « hippocampes » et les « tiralo »). Comme il est possible de le voir sur l'illustration 2, ces équipements donnent la possibilité aux vacanciers déficients de descendre sur la plage avec leur famille et leurs amis. Ainsi, les aménagements d'accès à la plage favorisent les relations sociales tout en offrant aux touristes en situation de handicap de se « recréer », c'est-à-dire qu'ils autorisent une pratique de la plage permettant « la reconstitution, après le travail, du corps et de l'esprit » (Équipe MIT, 2002 : 104).

Toujours à l'extérieur, mais dans un autre contexte, celui de l'aide à la mobilité en milieu urbain ou dans des chemins de randonnée, j'ai pu recenser des équipements d'aide à la mobilité comme la « Joëlette », que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle met à la disposition des associations, et qui permet de transporter des personnes déficientes sur des sentiers accidentés avec l'aide de deux porteurs. La « Joëlette » est utilisée à l'occasion de handi-randonnées pour se promener le long du littoral. En plus de cet équipement, les touristes en situation de handicap ont la possibilité de louer sur le territoire rochelais et sur l'Île de Ré une gamme variée de vélo adaptés, comme le « vélo-pousseur ». Pour compléter ces équipements, j'ai pu voir qu'à plusieurs endroits du littoral charentais, des plans tactiles présentant des sites d'intérêt touristique pour leur caractère historique ou naturel, sont mis à la disposition des touristes autrement capables. Ainsi, les personnes non-voyantes ou malvoyantes ont la possibilité de découvrir la configuration géographique de différents lieux (l'île d'Oléron, le phare de Chassiron, le site de la Corderie Royale, le site du Pont Transbordeur, la citadelle de Saint-Martin, etc.) grâce à

des plans multisensoriels. La « conception universelle » de ces aménagements, qui bénéficient à tous et sans distinction corporelle, a pour conséquence d'étendre « l'écoumène » (Berque, 1996) des personnes en situation de handicap.

Ces aides techniques permettent aux touristes autrement capables de profiter des vacances avec des amis ou la famille, dans le cadre de vacances en autonomie. D'ailleurs, en 2010, seul 9% des touristes à mobilité réduite a répondu ne pas pouvoir réaliser des activités à cause de la mauvaise accessibilité à des sites touristiques ou de loisirs. Par contre, cela ne doit pas masquer la déception exprimée par certains de ne pas avoir pu visiter des lieux historiques, comme les Tours de La Rochelle, ou effectuer certaines promenades en mer en raison de l'inaccessibilité des quais d'embarquement ou des navires. Notons que les personnes en situation de handicap prévoient leurs sorties au regard de l'accessibilité des sites afin de ne pas être déçues. Du coup, la sélection des sites avant le départ permet d'éviter des environnements trop porteurs de contraintes spatiales.

Le tourisme comme rite d'inclusion des personnes autrement capables

Pour Robert F. Murphy (1990), les personnes en situation de handicap sont socialement dans une position liminaire, c'est-à-dire d'entre-deux. La notion de liminalité renvoie aux travaux de l'ethnologue français Arnold Van Gennep (1909) sur les « rites de passages ». À partir de ses observations, Arnold Van Gennep (1909 r. 1992) a identifié trois séquences de passages que doit vivre un individu pour passer d'un statut social à un autre : préliminaire (séparation), liminaire (transition) et post-liminaire (réintégration). Dans son analyse, Robert F. Murphy (1990) suppose le maintien des personnes déficiente dans une

position sociale d'entre-deux car elles ne sont ni complètement exclues, ni totalement intégrées à la société. Parallèlement à cela, j'émet l'hypothèse que les personnes autrement capables vivent une double situation liminale lorsqu'ils sont vacanciers, au regard du caractère rituel du tourisme.

À propos des rites de passage, Jeffrey Willett et Mary Jo Deegan (2001) précisent que « *rites of separation symbolically detach the individual from an existing point in the social structure. After this separation, the former social status no longer applies to the individual. In the transition or liminal stage, the individual is a symbolic outsider with no clearly defined status or role. The liminal personae (or « liminar ») resides at the margins of society while they prepare to adopt a new role. The final stage of incorporation allows the individual to adopt a new social status and re-enter society. If this re-entry does not occur, liminality does not end, a status possible in hypermodern society but not in small-scale society* ». Tout comme la grossesse, le mariage ou la mort peuvent être qualifiés de rites de passage, le tourisme est une forme de « modern ritual » (McCannell, 1976 : 13). Cela est lié au fait que « *the structure of tourism is basically identical with the structure of all ritual behavior* » (Graburn, 1983 : 12). Il est possible d'identifier une phase de séparation, par le fait de partir en voyage, une phase de transition, caractérisée par le séjour, et une phase de réintégration, lors du retour au quotidien. Le tourisme peut donc être considéré comme un « rite initiatique » (Équipe MIT, 2011 : 39). D'ailleurs, « le tourisme lui-même est né en partie du *Grand Tour*, qui menait les jeunes aristocrates britanniques de l'Angleterre à l'Italie dès le XIV^e siècle » (Équipe MIT, 2011 : 39).

Le changement de statut que laisse entrevoir le tourisme, en tant qu'étape liminale, a pu être saisi lorsque certaines personnes ont évoqué leur premier voyage. À titre d'exemple, des entretiens réalisés auprès de personnes devenues paraplégiques après un accident ont permis de dévoiler en quoi partir en voyage pouvait être une expérience changeante. Avoir eu un accident et se retrouver dans une chaise roulante a souvent engendré la perte du désir de sortir. C'est souvent lors du premier voyage en tant que vacancier en situation de handicap que les personnes ont retrouvé le goût de se déplacer. La réussite d'un premier séjour touristique a permis à certains de se rendre compte de leur capacité à prendre du plaisir dans l'exercice de pratiques récréatives et à se mouvoir malgré le handicap. Un navigateur de quarante ans de La Rochelle (2010), raconte :

« Suite à un accident pendant l'adolescence, je me suis retrouvé en fauteuil. Après ça, je suis allé en centre de rééducation. Ce n'est pas évident de se retrouver dans un fauteuil et de devoir tout réapprendre. Quand tu te retrouves comme ça, tu penses que tu ne peux plus rien faire, que tu ne feras plus rien. J'ai mis du temps à reprendre confiance en moi. Puis, un jour j'ai décidé de partir seul, de faire un voyage. J'ai pris la décision de partir aux États-Unis. Ma famille n'a pas compris ce choix et craignait de me voir partir seul à l'aventure, et en plus en fauteuil. Mais quand je suis arrivé aux États-Unis, j'ai vu que pleins de choses étaient accessibles, bien plus qu'en France. Pendant ce voyage en solitaire, je me suis rendu compte que je pouvais me débrouiller même avec un fauteuil roulant. Cette expérience m'a redonné

confiance en moi. Depuis je n'hésite plus à tenter de nouvelles expériences malgré mon handicap ».

Le tourisme peut ainsi être vu à la fois comme un rite d'inclusion dans les sociétés contemporaines et un espace/temps liminal avant une réincorporation en tant qu'« individu mobile » (Stock, 2006) à part entière. La réussite de l'expérience touristique est vue par certains comme un moyen de prouver à eux-mêmes, mais aussi à autrui, qu'ils sont capables de se mouvoir, de faire des rencontres, de se baigner, de visiter des sites. Pour tous les touristes, et peut-être encore plus pour les personnes vulnérables socialement pour des raisons financières, de santé, ou familiales, le tourisme est un temps de transition important pour l'estime de soi, puisque le « *tourism is that short section of life in which people believe they are free to exercise their fantasies, to challenge their physical cultural selves, and to expand their horizons* » (Graburn, 1983 : 28). D'après les témoignages recueillis, le tourisme a permis pour quelques-uns de se repositionner dans la société, de retrouver une *place*. En somme, on peut faire l'hypothèse que le tourisme, en tant que déplacement spatial, est l'un des nombreux vecteurs pouvant aider une personne autrement capable à se placer/déplacer spatialement et socialement, parmi les autres.

Conclusion

Les enquêtes et les observations réalisées en France, principalement sur le littoral charentais, ont permis de mettre en évidence que les personnes en situation de handicap partent en vacances, avec pour destination favorite le littoral. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les touristes en situation de handicap partent, d'une manière générale, aux mêmes périodes que les autres touristes français et cherchent à séjourner dans l'offre touristique ordinaire. J'ai pu voir que cela s'expliquait par le fait que les personnes déficientes partent avec leur cercle familial ou avec leurs amis, et que de nombreux équipements, sur la plage en particulier, ne sont disponibles que durant la période estivale, en juillet et en août.

Toutefois, la discordance entre les capacités du corps déficient et l'aménagement des espaces touristiques freinent les possibilités des personnes en situation de handicap de pratiquer des activités récréatives. Face à cette réalité, les institutionnels du tourisme et les professionnels privés du tourisme s'engagent depuis 2001 dans une action de mise en accessibilité généralisée de l'offre touristique à travers un élément fort, le label « Tourisme & handicap ».

Cette prise en compte par les acteurs du tourisme de la dimension « handicap » ouvre de nouveaux espaces aux personnes à mobilité réduite depuis une dizaine d'années. Cette tendance s'est accélérée avec l'adoption, le 11 février 2005, de la loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les deux vecteurs de l'action publique de mise en accessibilité que sont le label et la loi, permettent l'essor d'équipements spécialisés (chemins de plage, rampes, ascenseurs, chemins de guidage, toilettes adaptées, Joëllettes, fauteuils de baignade, vélos pousseurs, plans tactiles, cartels en gros caractères, boucles magnétiques, audio-guides, visio-guides, bandes d'éveil à la vigilance, aide humaine, etc.) et de pratiques touristiques adaptées (visiter des musées ou des aquariums, se promener

en mer, effectuer des itinéraires de découvertes, se baigner, déambuler sur le front de mer, faire les magasins, se restaurer, observer le paysage, etc.).

Actuellement, c'est l'addition des particularités corporelles de chaque famille de handicap qui tend à définir des normes d'aménagements durables accessibles des éléments de la chaîne de déplacement : voiries, espaces publics, bâtiments et transport. L'application de ces normes sur les territoires touristiques rendent possibles de nouveaux « fonctionnements » touristiques (choisir sa destination, choisir son mode de voyage, choisir son mode « d'habiter » touristique). Bien sûr, la mise en accessibilité reste encore imparfaite, mais elle offre de plus en plus la possibilité aux personnes autrement capables de pouvoir choisir la manière d'être touriste. De plus, le tourisme dans les sociétés occidentales semble s'apparenter à un véritable rite initiatique contemporain, que les personnes en situation de handicap souhaitent pouvoir effectuer et en reproduire l'expérience de la manière la plus autonome qui leur soit permise, plusieurs fois dans leur vie. En somme, la « capacité » à être touristes par l'amélioration de la qualité des lieux touristiques est un facteur donnant aux personnes à mobilité réduite un nouveau droit, le droit au tourisme, et la « capacité » d'exercer pleinement ce droit au tourisme conditionne la concrétisation de leur bien-être. ■

Références

- AMIAUD, David (2012) *Tourisme et handicap : recherche sur les conditions d'accessibilité aux aménités du littoral*, thèse de doctorat, Géographie, La Rochelle, Université de La Rochelle, soutenue le 12 octobre, 426 p.
- ARAGALL Francesc (2002) *De la ciutat sense barreres a la ciutat per a tothom*, coll Espai public urbà, Institut d'Edicions de la Diputacio de Barcelona, Barcelona, 178 p.
- Atout France (2009) *Adapter l'offre touristique aux handicaps. Etude de marché : la population des personnes en situation de handicap et l'offre touristique française*, coll. Ingénierie touristique – Guide de savoir faire, Paris : La documentation française, 136 p.
- BERQUE, Augustin (1996) *Être humain sur la Terre*, Paris : Gallimard, 212 p.
- DARCY Simon et Dimitrios BUHALIS (2010) « Introduction : From Disabled Tourists to Accessible Tourism », dans Dimitrios BUHALIS et Simon DARCY (sous la direction de), *Accessible Tourism. Concepts and Issues*, série Aspects of Tourism, Bristol: Channel View Publications, 316 p.
- DOUCET, Alain (2001) *Tourisme et handicaps : Étude de marché de la population handicapée face à l'offre touristique française*, coll. Guide de savoir-faire Éditions AFIT, 104 p.
- DUHAMEL, Philippe et Philippe VIOLIER (2009) *Tourisme et littoral : un enjeu du monde*, Paris : Belin Sup Tourisme, 192 p.
- Équipe MIT (2002) *Tourisme 1 : Lieux communs*, coll. Mappemonde, Paris : Belin, 320 p.
- Équipe MIT (2011) *Tourisme 3 : La révolution durable*, coll. Mappemonde, Paris : Belin, 332 p.
- FOUGEYROLLAS, Patrick ; René CLOUTIER ; Hélène BERGERON ; Jacques CÔTÉ et Ginette ST-MICHEL (1998) *Classification québécoise – Processus de production du handicap*, Québec : Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH)/SCCIDIH, 164 p.
- GAY, Jean-Christophe (2004) *Les discontinuités spatiales*, 2^e édition, Géographie-Poche, Ville : Economica, 112 p.
- GAGNEUX, Michel (1999) *Tourisme et handicaps, l'offre touristique*, Secrétariat d'Etat au tourisme, Paris : Conseil National du Tourisme, 48 p.
- GLEESON, Brendan (1999) *Geographies of Disability*, Londres: Routledge, 242 p.
- GOLDSMITH, Selwyn (2001) *Universal Design*, New York: Taylor & Francis, 116 p.
- GRABURN, Nelson H. (1983) « The Anthropology of Tourism », *Annals of Tourism Research*, vol. 10, n° 1, p. 9-33
- HAZEBROUCQ, Jean-Marie (2007) « Destinations innovantes et développement du tourisme », *Marché et organisations*, vol. 1, n°3, p.117-153.
- KNAFUO, Rémy et Mathis STOCK (2003), « Tourisme », dans Jacques LEVY et Michel LUSSAULT (sous la direction de), *Dictionnaire de géographie et des sciences de l'espace et du sociale*, Paris : Belin, 2003. 1033 pages.
- McCANNELL, Dean (1976) *The Tourist. A New Theory of the Leisure Class*. New York : Shocken Books, 214 p.
- MURPHY, Robert E. (1990) *Vivre à corps perdu*, coll. Terre himaine, Omnibus, 392 p.
- PIOT, Maudy (2009) « Être mère autrement – l'approche de genre dans la déconstruction sociale du handicap », dans Marie-Claude SAINT-PÉ et Sandrine LELY (sous la direction de), *Actes de la journée d'étude du 14 juin 2008 à l'institut international de Recherche-action (Paris)*, Paris : ZIRA, p. 45-52.
- RAMBOLL – Ramboll Management Consulting (2010) *Calypso study*, Final report, European Commission, <http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/tourism/files/docs/calypso/calypso_study_annexes_en.pdf>, Consulté le 31 août 2014, 172 p.
- REICHHART, Frédéric (2009) « Modalités d'accès aux activités touristiques des personnes déficientes », *Téoros*, vol. 28, n°2, p. 73-81.
- REICHHART, Frédéric (2011) *Tourisme et handicap. Le tourisme adapté ou les loisirs touristiques des personnes déficientes*, coll. Tourismes et Sociétés, Paris : l'Harmattan, 292 p.
- SANCHEZ, Jésus (2003) « Une société validocentrique », dans Isabelle VILLE et Jean-François RAVAUD (sous la direction de), *Problèmes politiques et sociaux, Personnes handicapées et situation de handicap*, n°892, Paris : La Documentation Française, p. 46-48.
- SEN, Amartya (2000) *Repenser l'inégalité*, coll. Histoire immédiate, Paris : Seuil, 286 p.
- STOCK, Mathis (2007) « Théorie de l'habiter. Questionnements », pages 103-125 dans Thierry PAQUOT, Michel LUSSAULT et Chris YOUNÈS (sous la direction de), *Habiter, le propre de l'humain*, Paris : La Découverte « Armillaire », 384 pages.
- STOCK, Mathis (2006) « L'hypothèse de l'habiter poly-topique : pratiquer les lieux géographiques dans les sociétés à individus mobiles », *EspacesTemps.net*, <<http://espacestems.net/document1853.html>>, Consulté le 31 août 2014.
- STOCK, Mathis (2004) « L'habiter comme pratique des lieux géographiques », *EspaceTemps.net*, <<http://espacestems.net/document1138.html>>, Consulté le 31 août 2014.
- URBAIN, Jean-Didier (2011) *L'envie du monde*, Paris : Bréal, 272 p.
- VAN GENNER, Arnold (1909, r. 1992) *Les rites de passages*, Paris: Éditions A. et J. Picard, 288 p.
- WILLETT, Jeffrey et Mary Jo DEEGAN (2001) « Liminality and Disability: Rites of Passage and Community in Hypermodern Society », *Disability Studies Quarterly*, Vol. 21, N°3, p. 137-152.